

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13703.
 Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (dépossession, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration. (1)

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

1 - Identité du déclarant
 Le déclarant indique dans le cadre ci-dessous pour la réalisation des travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».
 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur
 Nom : _____ Prénom : _____
 Date et lieu de naissance
 Date : ____/____/____ Commune : _____
 Département : ____ Pays : _____

Formulaire à utiliser si :

- Vous réalisez des travaux sur une maison individuelle (extension, modification de l'aspect extérieur, ravalement de façade...).
- Vous construisez une annexe à votre habitation (garage, aub de jardin, garage...).
- Vous édifiez une clôture.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

1 - Identité du déclarant
 Le déclarant indique dans le cadre ci-dessous pour la réalisation des travaux ou les constructions en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du 2^{ème}, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs».
 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur
 Nom : _____ Prénom : _____
 Date et lieu de naissance
 Date : ____/____/____ Commune : _____
 Département : ____ Pays : _____

Pour constituer votre dossier de déclaration préalable, une notice explicative est également disponible sous le même onglet.

Cette notice vous indique :

- les **formalités** auxquelles vous êtes soumis en fonction de la nature, de l'importance et de la localisation de votre projet,
- les **pièces à joindre** à votre demande et comment les établir,
- comment déterminer la **surface de plancher/l'emprise au sol** de votre projet,
- les **modalités pratiques** concernant la constitution du dossier, son instruction et le suivi des travaux.

Votre projet devra, en tout état de cause, respecter les règlements en vigueur (Règlement National d'Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme, règlement du lotissement ou de l'Association Foncière Urbaine Autorisée et le cas échéant, Plan de Prévention des Risques).

Préalables

Le **formulaire (cerfa 13404*07)** est disponible auprès de votre mairie et accessible sur le site internet <http://service-public.fr> dans les rubriques : Logement > Urbanisme > Autorisations d'urbanisme > Déclaration préalable de travaux. La notice vous sera utile pour le compléter.

N'oubliez pas de renseigner la partie « *courte description de votre projet ou de vos travaux* » page 4 et le « *tableau des surfaces* » page 5 (surface existante, surface créée ou s'il n'y a pas de création de surface l'indiquer par un zéro).

Le **formulaire simplifié (cerfa 13703*07)** disponible auprès de votre mairie et accessible sur le site internet <http://service-public.fr> dans les rubriques : Logement > Urbanisme > Autorisations d'urbanisme > Déclaration préalable de travaux. N'oubliez pas de renseigner la page 2 « nature du projet » et « surface de plancher » (surface existante, surface créée ou s'il n'y a pas de création de surface l'indiquer par un zéro).

Actualisation régulière des formulaires CERFA



Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

Sommaire

1. Informations générales	3
1.1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?	3
1.2. Informations utiles	3
1.3. Modalités pratiques	4
1.4. Informations complémentaires	5
2. A quelle formalité (au titre du code de l'urbanisme) sont soumis vos travaux et aménagements ?	5
2.1. Les constructions nouvelles	5
1) cas général	6
2) les habitations légères de loisirs	6
3) les éoliennes	6
4) les pylônes, poteaux, statues, gros outillages et ouvrages du même type (hors éoliennes)	6
5) les piscines	6
6) les châssis et serres	6
7) les murs	6
8) les clôtures	6
9) le mobilier urbain	6
10) les caveaux et monument funéraires	6
11) les terrasses ou plates-formes	6
12) les ouvrages d'infrastructures (voies, ponts, infrastructures portuaires et aéroportuaires)	6
13) les canalisations, lignes, câbles	7
14) les constructions qui nécessitent le secret pour des motifs de sécurité	7
15) les ouvrages et accessoires de lignes de distribution d'énergie électrique	7
16) les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol	7

Quel formulaire utilisé en fonction de mon projet ?

Le formulaire de demande de déclaration préalable constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis permis (cerfa n°13404*06) peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements non soumis à permis de construire.

Le formulaire de demande de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes (cerfa n°13703*06) doit être utilisé pour les projets portant sur une maison individuelle et ses annexes.

Zoom sur les pièces obligatoires à joindre à votre dossier de déclaration préalable en fonction de votre projet, avec pour chacune d'elle, les **informations obligatoires** et des **exemples** :

- **Modification de façade et de toiture (ravalement de façade, changement de toiture, remplacement de menuiserie, etc.) : DP1, DP2, DP7, DP8 (préciser les matériaux et les coloris dans le formulaire)**
- **Clôture : DP1, DP2, DP6, DP7, DP8**
- **Ouverture sur façade ou toit : DP1, DP2, DP4, DP5, DP7, DP8**
- **Panneaux solaires : DP1, DP4, DP5, DP7, DP8**
- **Piscine, terrasse : DP1, DP2, DP3, DP6, DP7, DP8**
- **Abris, garages, vérandas, extensions, lucarnes, auvents : DP1, DP2, DP3, DP4, DP6, DP7, DP8**

Cette liste devra être complétée au besoin en fonction de la nature ou de la situation de votre projet (**Notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux en secteur où l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire**, etc.)

L'utilisation de ce guide ne présage pas du caractère complet du dossier déposé. D'autres éléments pourront être demandés par l'autorité compétente s'ils sont nécessaires à l'instruction du dossier.

Ce guide est rédigé sous réserve des évolutions réglementaires pouvant intervenir après sa date de mise à jour.

Le bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable vous renseigne sur la codification des documents (DP1, DP2...)

N'oubliez pas de reporter cette codification sur chaque pièce fournie.

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande de permis de construire, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et demandé conseil à la mairie ou à la direction départementale de l'équipement.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Vous devez fournir 2 dossiers (Art. R. 422-2 et du code de l'urbanisme) Vous devez fournir en outre 3 exemplaires supplémentaires des pièces 1, 2, 3, 7, 8, destinées à la construction des opérations techniques complémentaires.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/>	DP1. Un plan de situation du terrain (Art. R. 421-30 et du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier 3 exemplaires supplémentaires des pièces 1, 2, 3, 7, 8

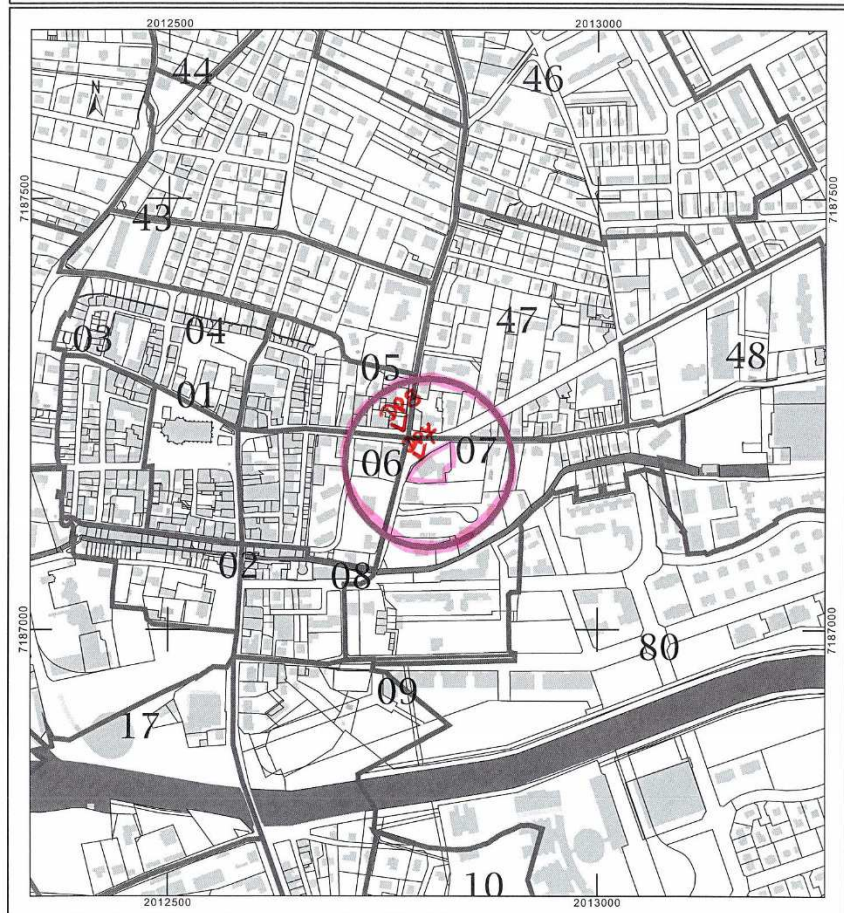
2) Pièces à joindre à votre projet porte sur des constructions	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/>	DP2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (Art. R. 421-30 et du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier 3 exemplaires supplémentaires des pièces 1, 2, 3, 7, 8
<input type="checkbox"/>	DP3. Un plan en coupe du terrain et de la construction (Art. R. 421-30 et du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier 3 exemplaires supplémentaires des pièces 1, 2, 3, 7, 8
<input type="checkbox"/>	DP4. Les plans des façades et des toitures et votre projet les modèles (Art. R. 421-30 et du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier 3 exemplaires supplémentaires des pièces 1, 2, 3, 7, 8
<input type="checkbox"/>	DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction (Art. R. 421-30 et du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier 3 exemplaires supplémentaires des pièces 1, 2, 3, 7, 8
<input type="checkbox"/>	DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (Art. R. 421-30 et du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier 3 exemplaires supplémentaires des pièces 1, 2, 3, 7, 8
<input type="checkbox"/>	DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage local (Art. R. 421-30 et du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier 3 exemplaires supplémentaires des pièces 1, 2, 3, 7, 8
<input type="checkbox"/>	DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage local (Art. R. 421-30 et du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier 3 exemplaires supplémentaires des pièces 1, 2, 3, 7, 8

DP1 - Un plan de situation du terrain permettant de situer le terrain à l'intérieur de la commune (Art. R431-36 a) et A 431-9 du code de l'urbanisme)

Département : HAUT RHIN Commune : CERNAY	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES PLAN DE SITUATION	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : CADASTRE de THANN CDIF de MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 14 - fax 03 89 33 32 13 cdf.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr
Section : 7 Feuille : 000 7 01 Echelle d'origine : 1/500 Echelle d'édition : 1/5000 Date d'édition : 12/02/2016 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2014 Ministère des Finances et des Comptes publics		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr

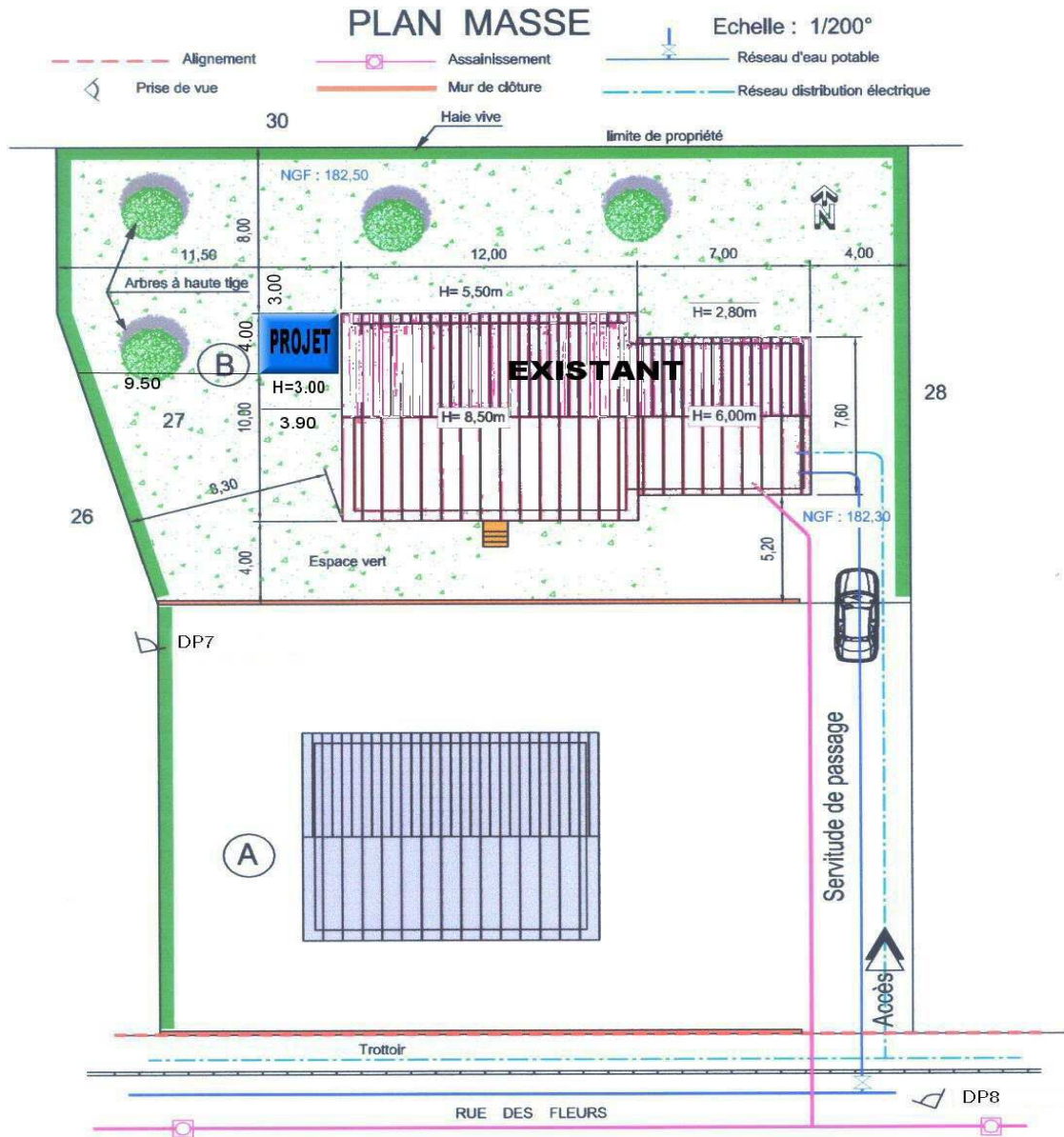
Informations obligatoires :

- Echelle
- Orientation (Nord)
- Report des angles de vue des photos avec indication des pièces correspondantes (DP7, DP8) (art. R431-10 du code de l'urbanisme)



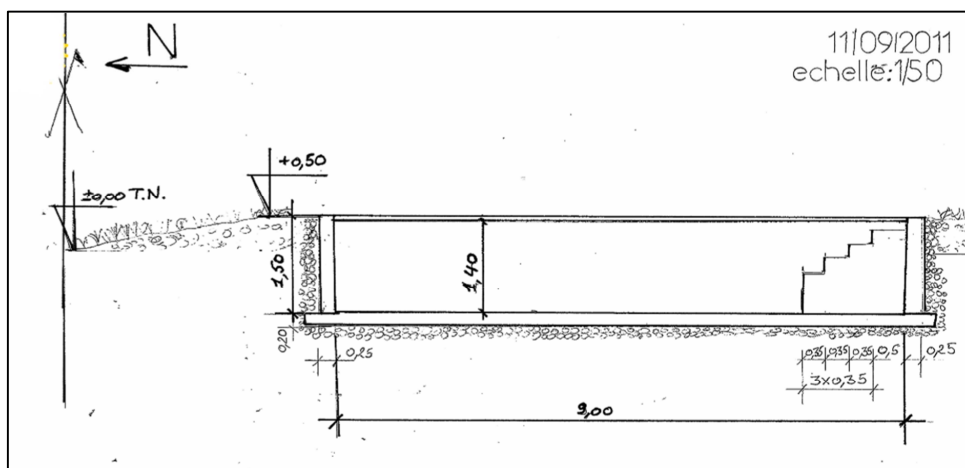
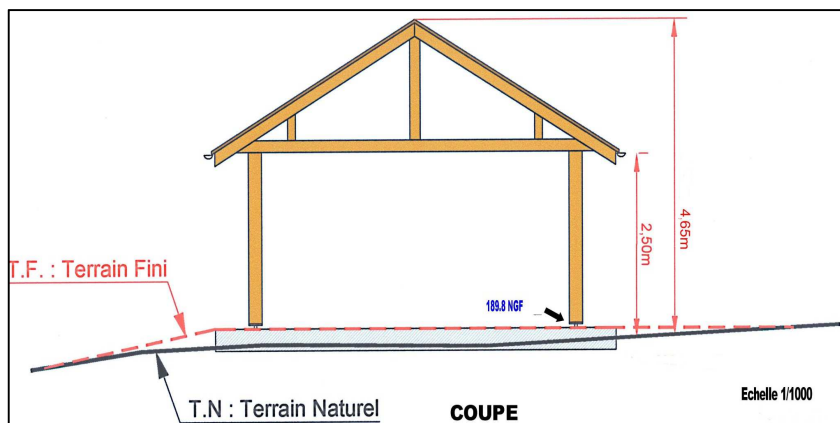
Téléchargeable sur cadastre.gouv.fr

DP2 - Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions (Art. R 431.36 b) et A 431.9 du Code de l'urbanisme)



- Informations obligatoires :**
- échelle
 - orientation
 - projet coté en 3 dimensions (longueur, largeur, hauteurs à l'égout du toit, à l'acrotère et au faitage mesurées à partir du terrain naturel ou du niveau de référence prévue dans le document d'urbanisme) si le terrain est situé dans une zone inondable délimitée par un plan de prévention du risque inondation les cotes du plan de masse doivent être rattachées au système altimétrique de référence (NGF)
 - distance du projet par rapport aux limites séparatives, à la voie et aux bâtiments existants sur le terrain
 - bâtiments existants sur le terrain dont le maintien est prévu
 - plantations maintenues, supprimées, créées
 - modalités de desserte par les réseaux (eau, électricité, assainissement et eaux pluviales)
 - angles de vues des photos (DP7 et DP8) (Art. 431-10 du code de l'urbanisme)
 - s'il y a lieu : emplacement d'une servitude de passage pour y accéder, servitude de cour commune

DP3 - Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (Art. R 431.10 b du code de l'urbanisme)



Informations obligatoires :

- profil du terrain naturel, du terrain futur (TN / TF) et/ou du niveau de référence prévue par le document d'urbanisme

Si le terrain est situé dans une zone inondable délimitée par un plan de prévention du risque inondation les cotes du plan doivent être rattachées au système altimétrique de référence (NGF) (cote de référence PPRI, cote de la dalle du Rez-de-Chaussée, cote du niveau de la voie).

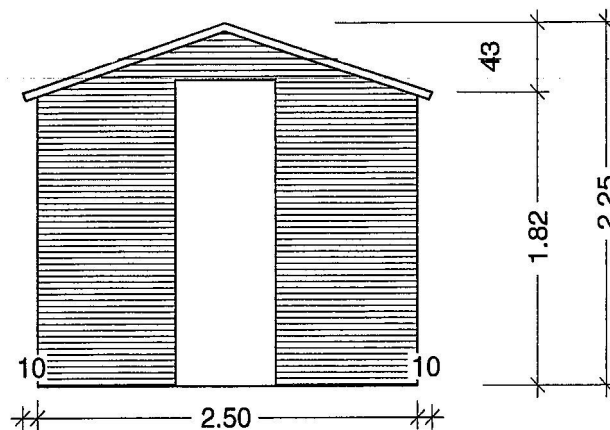
DP4 - Un plan des façades et des toitures (Art. R 431.10 a du code de l'urbanisme)

Informations obligatoires :

- Echelle

- Orientation

Lorsque le projet a pour effet de modifier les façades ou les toitures d'un bâtiment existant, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur.



FACADE SUD

Echelle 1/500

DP5 - Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées (Art. R 431.36 c du code de l'urbanisme)

Informations obligatoires :

- Représentation de l'aspect futur de la construction (après travaux)



DP6 - Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement ⁽¹⁾ (Art. R 431.10 c du code de l'urbanisme)



Nota : l'insertion peut-être réalisée à partir d'une photographie contenue dans le dossier et en y ajoutant un croquis réalisé à main levée ou une photo.

**DP7 - Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (avant travaux)
(Art. R 431.10 d du code de l'urbanisme)**



**DP8 - Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (avant travaux)
(Art. R 431.10 d du code de l'urbanisme)**



Nota : si aucune photographie de loin n'est possible, le pétitionnaire devra le justifier

DP11 - Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux(Art. R431.14 du Code de l'Urbanisme)

Notice Matériaux utilisés et modalités d'exécution des travaux :

L'enduit des façades sera teinté dans la masse. Le pignon nord et le bardage sous l'auvent seront en panneaux bois (aspect naturel avec joints marqués et ajourages).

Une notice explicative peut être jointe à la demande pour expliquer les éléments indiqués sur les plans (parti retenu lorsque le projet est situé en plan de prévention du risque d'inondation, etc.)